

■ DU NOUVEAU DU CÔTÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL : LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ EST PUBLIÉ

Chiffres clés

- SMIC horaire : 9,76 € brut
- Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 3 269 €
- Groupe 3 CCNS applicable à ce jour :

Pour les CDI intermittent et les contrats à temps plein :

- 10,78 € brut de l'heure

Pour les contrats à temps partiel :

- 10,78 € brut (24h ou +)
- 11,00 € brut (de 11h à 23h)
- 11,32 € brut (- de 10h)

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et les décrets du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 ont instauré un nouveau régime pour l'encadrement médical de la pratique d'une activité sportive.

Pour rappel : le **certificat médical d'absence de contre-indication** à la pratique sportive n'est désormais exigé que tous les 3 ans. A charge pour le sportif de remplir dans cet intervalle de 3 ans un questionnaire de santé et d'attester, à cette occasion, auprès de son club, qu'il a répondu négativement à toutes les questions contenues dans le questionnaire. A défaut de remise de cette attestation ou s'il dit avoir répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical.

Le contenu du questionnaire de santé a été dévoilé par l'arrêté du 20 avril 2017 publié au Journal Officiel, le 4 mai 2017.

L'auto questionnaire de santé devrait faire l'objet d'un document Cerfa publié par l'administration. Nous vous le communiquerons dès qu'il sera disponible.

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

Fichier en pièce jointe

- Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

NOR : VJSV1712186A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre II du code du sport (partie réglementaire – arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 1

« Certificat médical et questionnaire de santé

« Art. A. 231-1. – Le questionnaire de santé prévu à l'article D. 231-1-4 figure en annexe II-22. »

Art. 2. – Il est inséré, après l'annexe II-21 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-22 ainsi rédigée :

« Annexe II-22 (Art. A. 231-1)

« Renouvellement de licence d'une fédération sportive

« Questionnaire de santé "QS – SPORT"

« Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

« **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

« Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

« **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

« Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

Art. 3. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice des sports :
*L'adjointe à la directrice des sports,
chef de service,
C. SAGNAC*